

RECEPISSE DE DT-DICT en vigueur depuis le 1er janvier 2020

QU'EST CE QUI CHANGE ?

Nouvelles modalités pour commander des Investigations Complémentaires

Depuis le 1er janvier 2020, la réglementation anti-endommagement a évolué. Un nouveau mécanisme de réponse est mis en place avec l'obligation de répondre aux DT en **classe A (sauf cas d'exemption)**.

Dans un premier temps cette évolution de la réglementation s'applique pour les réseaux **sensibles** en **unités urbaines** et pour des **travaux >100m2**. Ces nouvelles dispositions s'étendront à tous les réseaux d'ici 2032.

Si les plans des réseaux que vous exploitez ne sont pas tous en classe A, vous devez effectuer des Mesures de Localisations ou demander des Investigations Complémentaires au Responsable de projet.

Dans ce dernier cas, vous devez cocher la case correspondante :

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

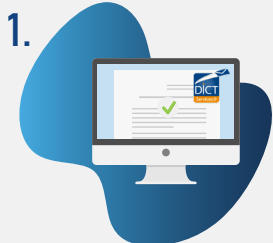
(2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché.

CERFA N°14435-04

[Téléchargez le formulaire CERFA 14435-04](#)

COMMENT RENSEIGNER LE FORMULAIRE SUR DICTSERVICES ?

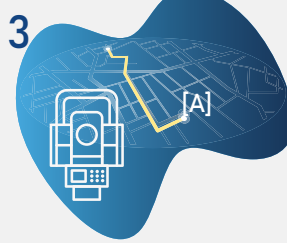
DICTservices vous permet de répondre simplement aux déclarations et intègre automatiquement des modèles de courrier à vos réponses.



Vous cochez la case «**Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge**»



Vous envoyez la **réponse** et les plans en votre possession + un **courrier explicatif***



Le Responsable de Projet réalise les **Investigations Complémentaires (IC)** ou les confie à un prestataire certifié



Les résultats des IC vous sont envoyés avec la facture et sont insérés dans le DCE

Vous avez besoin d'aide pour paramétrer vos comptes et créer vos modèles de récépissés contactez-nous au **05.59.01.00.20** ou par mail : commercial@dictservices.fr